



M U S É E
• D E S •
B E A U X
- A R T S
T O U R S



CONVENTION

Entre :

Le Fonds régional d'art contemporain

63 Boulevard Besson Bey

16000 Angoulême

frac.pc.angouleme@wanadoo.fr

www.frac-poitou-charentes.org

Le FRAC Poitou-Charentes (Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes) est une association loi 1901 subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles Poitou-Charentes) et le Conseil Régional de Poitou-Charentes

Représenté par Monsieur Alexandre Bohn, en qualité de directeur

Ci-après dénommé : le **FRAC Poitou-Charentes**

Et

La Ville de Tours (Musée des Beaux arts)

1 à 3 rue des Minimes

37926 TOURS Cedex 9

Représentée par Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération municipale du 19 mars 2012

Ci-après dénommée : la **Ville**

Et

L'Université François Rabelais

3, rue des Tanneurs BP 4103

37041 TOURS CEDEX 1

Représentée par Monsieur Loïc Vaillant, en qualité de Président

Ci-après dénommée, **l'Université**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Préambule

Depuis 2006, l'Université François Rabelais de Tours s'associe à la Ville de Tours (Musée des Beaux-Arts) dans le cadre d'un projet pédagogique qui s'inscrit dans le cursus universitaire d'histoire de l'art. Cette option « Pratique(s) de l'exposition » permet à un groupe d'étudiants inscrits en deuxième année de Licence d'histoire de l'art de concevoir

et de réaliser une exposition à partir d'œuvres contemporaines inscrites dans des collections publiques, sous la direction d'un enseignant d'histoire de l'art de l'Université.

Article 1 - Objet

Le Fonds régional d'art contemporain du Poitou-Charentes sollicité par l'Université et par la Ville de Tours, a proposé de s'inscrire dans ce projet pédagogique pour 2012 et les années suivantes.

Les trois partenaires conviennent donc d'organiser conjointement ce projet.

Les œuvres sur lesquelles travailleront les étudiants seront empruntées aux collections du Fonds régional d'art contemporain Poitou-Charentes.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de cette collaboration.

A l'issue de la recherche menée par les étudiants de Licence 2 d'Histoire de l'art, une première exposition, constituée d'une sélection d'œuvres, sera montrée au Musée des Beaux-Arts entre les mois de juin 2012 et juin 2013, aux heures habituelles d'ouverture au public.

A compter de l'entrée en vigueur de la convention, aucune modification du lieu et de la période d'exposition ne peut avoir lieu sans l'accord écrit et préalable des parties.

Les projets d'expositions des années suivantes feront l'objet de concertation et interviendront dans un calendrier arrêté en commun par les partenaires et selon les principes d'organisation fixés par les termes de la présente convention.

Article 2 - Commissariat artistique

Le commissariat de l'exposition est assuré par les étudiants de l'Université en lien avec leur enseignant, en accord avec la direction du musée des Beaux-Arts de Tours et le directeur du FRAC Poitou-Charentes.

Article 3 - Prêt des œuvres

La présente convention stipule les conditions de prêt des œuvres.

Les caractéristiques de chaque œuvre, leur éventuel protocole d'installation, leur valeur d'assurance, ainsi que les mentions obligatoires qui leur sont attachées apparaîtront dans les fiches de prêt émises par le FRAC Poitou-Charentes.

Le FRAC Poitou-Charentes s'engage à mettre à la disposition de la Ville (Musée des Beaux-Arts) l'ensemble des œuvres disponibles pour ladite période.

Article 4 : Cartels des œuvres, publication, médiation

Les œuvres seront identifiées par un cartel ou une feuille de circulation comprenant, les indications suivantes :

Nom de l'artiste
Titre de l'œuvre
année
matériaux, technique
dimensions

Article 5 - Publication – Médiation - Programmation

La médiation (visites commentées, communication et diffusion de cette communication) est assurée par les étudiants, en concertation avec le FRAC Poitou-Charentes et le Musée selon les usages habituels du lieu.

Si une publication devait suivre l'exposition, elle ferait l'objet d'un accord séparé entre les parties mentionnées. La publication ferait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 - Assurance

Les œuvres présentées sont assurées clou à clou aux bons soins et aux frais de la Ville (Musée des Beaux-Arts) par une garantie tous risques exposition en valeur agréée, sans franchise.

En cas de sinistre, la Ville s'engage à avertir aussitôt, avec confirmation dans les 48 heures au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre le FRAC Poitou-Charentes.

Article 9 - Conditions de sécurité

Il est convenu l'interdiction de fumer, de boire ou de manger à proximité des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, y compris pendant le transport, le montage et le démontage des œuvres.

Le Musée s'engage à laisser le libre accès aux œuvres pendant la durée de la présente exposition, à toute personne désignée par le FRAC Poitou-Charentes, aux fins d'inspection ou de récolement.

Article 10 - Communication et promotion

Plan et support de communication

L'Université et la Ville (Musée des Beaux-Arts) décident en accord avec le FRAC Poitou-Charentes de leur plan de communication pour l'exposition : actions de presse, de relations publiques, plan média (affichage, encarts publicitaires, flyers, ...), partenariat ainsi que du calendrier de ces actions.

Le FRAC Poitou-Charentes s'engage à relayer l'exposition par ses outils de communication : site internet, lettre électronique.

La Ville (Musée des Beaux-Arts) s'engage à annoncer et à promouvoir l'exposition par ses moyens habituels de communication.

L'université s'engage à diffuser l'information à travers les *Newsletters* ainsi que les listes de diffusion du service culturel (membres de l'université et partenaires extérieurs, médias et institutionnels).

Les trois partenaires s'engagent à se soumettre respectivement pour "bon à tirer", avant impression, les maquettes des différents supports de communication, les documents de promotion et d'information qu'ils se proposent de diffuser. Ils seront transmis aux trois partenaires par l'enseignant responsable pour un accord préalable qui doit lui parvenir

dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception des documents. En l'absence de réponse, passé ce délai, les documents envoyés seront considérés comme tacitement acceptés.

Mentions et texte de présentation

La Ville (Musée des Beaux-Arts) s'engage à identifier l'exposition par les logos de l'Université, du FRAC Poitou-Charentes et par un texte de présentation.

Les logos apparaîtront sur tous les documents afférents à la communication sur l'exposition, tels que communiqué de presse, dossier de presse, carton d'invitation, brochure, affiche, signalétique, site internet, encart publicitaire, etc.

Un texte de présentation des trois institutions partenaires est établi en concertation entre les parties.

Tous les documents de communication et de promotion doivent mentionner l'appartenance des œuvres à la collection du FRAC Poitou-Charentes.

Partenariats

La Ville (Musée des Beaux-Arts) et l'Université s'engagent à informer le FRAC Poitou-Charentes des mécènes et sponsors qui apporteraient leur soutien à la présentation de l'exposition.

Vernissage

La Ville (Musée des Beaux-Arts) prendra à sa charge les frais de réception et l'Université fera réaliser les affiches et cartons d'invitation.

Au préalable, il sera remis 50 exemplaires du carton d'invitation au service communication du FRAC Poitou-Charentes qui procédera à l'envoi des cartons à une liste de ses contacts, en accord avec la Ville (Musée des Beaux-Arts) et l'Université. Une version numérique en format PDF du carton d'invitation sera également remise au FRAC Poitou-Charentes.

Rapport

La Ville (Musée des Beaux-Arts) s'engage à fournir un rapport sur :

- l'ensemble des données relatives à la fréquentation de l'exposition (nombre de visiteurs, de scolaires, d'adhérents...) sera fourni par le service Communication du Musée des Beaux-Arts
- la revue de presse complète (presse sur tous supports) réalisée à propos de l'exposition,
- un reportage photographique complet de toutes les salles d'exposition, avec les mentions nécessaires, d'une qualité permettant la reproduction, libres de droit afin que ces visuels puissent être reproduites à des fins non commerciales par les trois institutions partenaires.

Article 11- Photographies et reproductions des œuvres

Le FRAC Poitou-Charentes autorise la Ville (Musée des Beaux-Arts) et l'Université à reproduire les œuvres prêtées pour tous usages dans le cadre strict de la promotion de l'exposition.

Le FRAC garantit à la Ville de Tours et à l'Université qu'il a obtenu l'autorisation des auteurs des œuvres pour des reproductions notamment photographiques

Le FRAC Poitou-Charentes s'engage à remettre la Ville (Musée des Beaux-Arts) et à l'Université une reproduction photographique numérique des œuvres prêtées. La Ville (Musée des Beaux-Arts) et l'Université peuvent utiliser gratuitement ces images pour tous supports non commerciaux. La Ville (Musée des Beaux-Arts) et l'Université s'engagent à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui leur seront fournies et à s'acquitter, le cas échéant, auprès de l'ADAGP des droits relatifs à la diffusion des images.

Dans le cadre d'une publication et de toutes autres éditions commerciales, l'Université et la Ville (Musée des Beaux-Arts) s'engagent à s'acquitter au besoin, auprès des artistes, des auteurs des reproductions photographiques des œuvres ou, le cas échéant, auprès de l'ADAGP, des droits relatifs à l'utilisation et à la diffusion des images.

Article 12 - Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours judiciaire des personnels, fournisseurs et prestataires, dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente convention.

Article 13 - Clause d'annulation **Résiliation – annulation**

Dans le cas où, après signature du contrat, la Ville (Musée des Beaux-Arts) renoncerait à la présentation de l'exposition, il est convenu que la Ville (Musée des Beaux-Arts) s'engage à confirmer cette annulation par écrit au FRAC Poitou-Charentes et à l'Université. Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit, sans formalité judiciaire, et ce à l'exclusion de tout dédommagement ou remboursement de part et d'autre.

Dans l'hypothèse où, après signature du contrat, l'Université décide de renoncer à la présentation de l'exposition, il est convenu que l'Université s'oblige à dénoncer son intention par écrit la Ville (Musée des Beaux-Arts) et au FRAC Poitou-Charentes. Dans ce cas le contrat serait résilié de plein droit, et sans formalité judiciaire, et ce à l'exclusion de tout dédommagement ou remboursement de part et d'autre.

Dans l'hypothèse où, après signature du contrat, le FRAC Poitou-Charentes décide de renoncer à la présentation de l'exposition, il est convenu que le FRAC Poitou-Charentes s'oblige à dénoncer son intention par écrit la Ville (Musée des Beaux-Arts) et à l'Université. Dans ce cas le contrat serait résilié de plein droit, et sans formalité judiciaire, et ce à l'exclusion de tout dédommagement ou remboursement de part et d'autre.

Résiliation pour inexécution du contrat

Dans l'hypothèse où la Ville (Musée des Beaux-Arts) ne respecterait pas strictement les conditions prévues au contrat, et notamment, à ce titre, en matière de sécurité, le FRAC Poitou-Charentes a la faculté de résilier le contrat de plein droit, aux torts et griefs du Musée, sous réserve de l'expiration d'un délai de 2 semaines suivant l'envoi d'une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse et ce, sans formalité judiciaire.

Ce délai serait ramené à 36 heures au cas où la bonne conservation des œuvres serait concernée. Dans ce cas, le FRAC Poitou-Charentes sera libéré, à l'égard de la partie défaillante, de l'obligation de mettre à disposition l'exposition, ou aura la faculté d'exiger la restitution immédiate de l'exposition mise à disposition, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de la partie défaillante, le FRAC Poitou-Charentes pouvant, en outre, faire enlever les œuvres par tout tiers dûment mandaté à cet effet. La mesure de restitution immédiate ne préjudicie pas, par ailleurs, de toute demande de dommages et intérêts complémentaires en cas de préjudice entraînant réparation à la demande du FRAC Poitou-Charentes.

Article 14 – Litige et contentieux :

La présente convention est soumise à la loi française.

Pour tous litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la présente convention, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de 15 jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 15 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de signature par les parties. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction et prendra fin suite à un accord entre les différentes parties.

Un avenant sera établi en cas de modification de l'un des articles de la présente convention.

Fait en 5 exemplaires à Tours, le

**"Le FRAC Poitou-Charentes",
Le Directeur**

**"L'Université",
Le Président**

Alexandre BOHN

Loïc VAILLANT

**Pour le Maire de Tours,
L'Adjointe déléguée à la Culture**

Colette GIRARD